

Commune de Lognes  
Arrondissement de Torcy  
Département de Seine et Marne

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### **Règlement du concours photographique organisé par la commune sur le thème « la gourmandise » dans le cadre de la saison culturelle 2018 -2019**

**Le Maire de la Commune de Lognes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'édicter un règlement régissant le déroulement du concours photographique « la gourmandise » organisé par la commune,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

La commune organise dans la cadre de la saison culturelle 2018/2019, un concours photographique uniquement ouvert aux amateurs sur le thème « la gourmandise ».

L'âge minimum de participation est fixé à 12 ans. Les participants mineurs produiront une autorisation parentale.

Les participants sont répartis en deux catégories d'âge :

- Adolescent : 12 à 17 ans
- Adulte : à partir de 18 ans

Les photographies seront présentées lors d'une exposition organisée le 25 mai 2019 dans la cadre du week-end thématique « Jeunes ».

#### **ARTICLE 2 :**

Chaque concurrent adulte présentera une photographie sur le thème (noir et blanc ou couleur). Chaque tirage devra porter obligatoirement les noms, prénoms, âge, et adresse ainsi que le numéro de téléphone du concurrent. Ces mentions seront inscrites au verso de la photographie sur une étiquette. Il est possible de présenter deux œuvres par concurrent. Seules les épreuves au format 30X45 seront retenues. Les encadrements ne sont pas acceptés.

Chaque concurrent adolescent adressera une photographie sur le thème (noir et blanc ou couleur) par mail à l'adresse suivante [concours@mairie-lognes.fr](mailto:concours@mairie-lognes.fr).

#### **ARTICLE 3 :**

Les photographies respecteront obligatoirement le thème du concours. Elles seront l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits. L'auteur accorde à la commune le droit de reproduction gratuit à des fins de communication et de documentation jusqu'au 30 avril 2022, qui s'engage pour sa part à respecter le droit d'auteur.

#### **ARTICLE 4 :**

Toutes les photographies sont soumises à un jury souverain composé de professionnels, amateurs de l'image et du monde de l'art.

Les jurés seront nommés par une commission composée d'élus et de personnels municipaux.

Les photographies choisies pour l'exposition seront sélectionnées selon des critères artistiques et techniques. Le jury appréciera la cohérence entre les productions réalisées et le sujet du concours.

Les décisions seront sans appel.

<b>2018</b>		<b>DCAVA</b>
-------------	--	--------------

**ARTICLE 5:**

Trois prix seront attribués à la catégorie adolescents et trois autres à la catégorie adultes.

**ARTICLE 6:**

Les candidats transmettront leur œuvre du 7 janvier au 28 février 2019, soit :

- par voie postale (cachet de la poste faisant foi) adressé à l'adresse postale : Service Culture, Vie associative – Mairie – 11, esplanade des Droits de l'Homme – 77185 Lognes.
- par remise en mains propres, contre récépissé, auprès du Service Culture, Vie associative – 97, boulevard du segrais – 77185 Lognes.
- Pour les concurrents adolescents, par mail à l'adresse suivante [concours@mairie-lognes.fr](mailto:concours@mairie-lognes.fr).

**ARTICLE 7:**

La participation au concours entraîne l'entière acceptation du règlement. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu au 01 60 06 88 16.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Madame la Directrice du service Culture, Animation et Vie Associative.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTÉS**

Acte déposé à la Sous-Préfecture de Torcy, le

Date d'affichage

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le	Le Maire, André YUSTE
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).</i>	